



Marchés Publics

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE (MES/R)
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
DIRECTION CEA_EM-EMIG

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° 001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG



Marché relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf au profit du centre CEA_EM-EMIG

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de passation des marchés paru dans le Journal « Le Sahel » N 10071 du mercredi 10 février 2021.

2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale pour le financement de son Centre Emergent Environnement Minier et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du **Marché relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf au profit du centre CEA_EM-EMIG.**

3. La Direction du CEA_EM-EMIG de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie sollicite des offres sous plis fermés et cachetés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison de matériel roulant neuf.

Le délai de livraison est de **trente (30) jours.**

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, porte A 112 du bâtiment

administratif de l'EMIG, **du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.**

6. Les candidats intéressés peuvent acheter un jeu complet du dossier d'Appel d'offres auprès du Responsable de passation des marchés du Centre, moyennant paiement d'un montant non remboursable de **cinq cent mille (500 000) FCFA** en espèces.

7. Les offres présentées en **quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies** devront parvenir ou être remises au Responsable de passation des marchés **au plus tard le lundi 07 juin 2021 à 09 h.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

8. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission, d'un montant équivalent à **2%** du montant TTC de l'offre.

9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 18.1 des IC et aux DPAO.

10. L'ouverture des plis aura lieu **le même jour à 10 h** dans la **salle de réunion de l'EMIG porte A103**, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

**Le Directeur Général
Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU**

Jeudi 6 Mai 2021

Attestation d'engagement

(AON N° 802 / MR / 2021 / MES / R / EMIG / DCEA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : Harouna BOUKARI

Structure : EMIG

Fonction : Directeur des Etudes

N° Matricule : 029/99

A l'attention de Monsieur le D.G. de l'EMIG

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le

07/06/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(AON N° 001/MR/2021/MES/R/EMIG/CEA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent :

Amadou Abdoulaye

Structure :

EMIG

Fonction :

DMG/C / RBM CEA-EM-EMIG

N° Matricule :

0022/98

A l'attention de Monsieur le ...

..... Directeur Général de l'EMIG

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le

07/06/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(AON N° 001/MB/2021/MES/R/EMIG/DEFA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent :

BOURBOY ISSOURO

Structure :

Fonction :

Huissier

N° Matricule :

A l'attention de Monsieur le

Directeur Général de l'EMIG

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

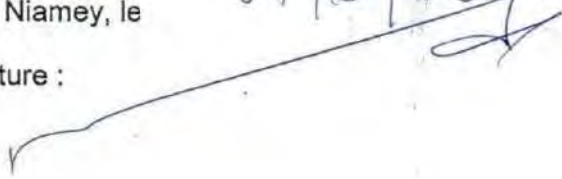
Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le

07/06/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(AON N° 004/IR/2021/RES/R/ETIC/DCEA-ETI-ETIC)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : Moussa Dandibi Backu

Structure : ETIC

Fonction : Membre

N° Matricule :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ETIC

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 07/6/2021

Signature :



Attestation d'engagement

(AON N° 001/MR/2021/MES/B/ETIG/DCEA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : *Isahamadou Ali Djcharou*

Structure : *MF / DPANGA*

Fonction : *chef de division Garage Administratif*

N° Matricule : *55219/B*

A l'attention de **Monsieur le** *DG EMIG*

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le *8 juin 2021*.

Signature :



Attestation d'engagement

(AON N° 001/HR/2021/MES/R/ETIC/DCEA-EM-EMIA)

Je soussigné :

ML

Prénom et Nom de l'agent :

Dumarou Abdou Amoutephe

Structure :

MES

Fonction :

chef Div POP/ASR

N° Matricule :

133 405/L

A l'attention de Monsieur le

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le

08/06/2021

Signature :

[Signature]

Attestation d'engagement

(AON N° 004/PR/2021/MES/R/ETIC/DCEA-EM-EMIR)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : *Abdou Moumouni Issoufou*

Structure : *ETIC*

Fonction : *chef service Intérieur, Maintenance et C/te*

N° Matricule : *067101*

A l'attention de Monsieur le *D.G. de l'ETIC*

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le *08/06/2021*

Signature :



Attestation d'engagement

(AON N° 004/GR/2021/MES/R/EMIG/DCEA-EM-EMIG)

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : Mme Bourzima Fataouma

Structure : DMP/DSP/MESR

Fonction : Assistante de Direction

N° Matricule : 72 165/09

A l'attention de Monsieur le

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) s'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 7/06/2021

Signature :



Niamey, le 05 mai 2021

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
N° 001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG**

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de passation des marchés paru dans le **Journal « Le Sahel » N 10071 du mercredi 10 février 2021.**
 2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale pour le financement de son Centre Emergent Environnement Minier et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf au profit du centre CEA_EM-EMIG.
 3. La Direction du CEA_EM-EMIG de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie sollicite des offres sous plis fermés et cachetés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison de matériel roulant neuf.
- Le délai de livraison est de **trente (30) jours.**
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.
 5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres auprès du Responsable de passation des marchés du Centre CEA_EM-EMIG, **porte A 112** du bâtiment administratif de l'EMIG, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.
 6. Les candidats intéressés peuvent acheter un jeu complet du dossier d'Appel d'offres auprès du Responsable de passation des marchés du Centre, moyennant paiement d'un montant non remboursable de **Cinq Cent Mille (500 000) FCFA en espèces.**
 7. Les offres présentées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies devront parvenir ou être remises au Responsable de passation des marchés au plus tard **le lundi 07 juin 2021 à 09 h** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
 8. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission, d'un montant équivalent à **2% du montant TTC de l'offre.**
 9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 18.1 des IC et aux DPAO.
 10. L'ouverture des plis aura lieu **le même jour à 10 h dans la salle de réunion de l'EMIG porte A103**, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Le Directeur Général

Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOUE



**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE (MES/R)**

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

DIRECTION DU CEA_EM (DCEA_EM-EMIG)

**COMMISSION AD 'HOC D'OUVERTURE DES PLIS ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES
COMITE D'EXPERTS INDEPENDANT**

**RAPPORT D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES
RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°
001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG POUR L'ACQUISITION
DE MATERIEL ROULANT NEUF AU PROFIT DU CEA_EM-EMIG**

Jun 2021

1

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt un et les 08 et 09 juin, se sont tenus dans la salle de réunion de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), les travaux du Comité d'Experts Indépendant chargé d'analyse et d'évaluation des offres de l'Appel d'Offres Ouvert National N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf au profit du centre CEA_EM-EMIG.

Le comité d'experts indépendant a été mis en place par décision N°0090/2021/DG/EMIG du 03 juin 2021. Il est composé comme suit :

- Président : Monsieur MAHAMADOU ALI DJAHAROU, Chef de Division du garage administratif au MF ;
- Rapporteur : Monsieur ALMOUSTAPHA OUMAROU ABDOU, Cadre DMP/DSP/MES
- Membre : Monsieur ISSOUFOU ABDOU MOUMOUNI, Chef Service Intérieur, Maintenance et de la Cité EMIG.

Par bordereau d'envoi du 08 juin 2021, le comité a reçu un (01) dossier du soumissionnaire : La Nigérienne de l'Automobile, B.P: 10510 Niamey (Niger).

Le Comité d'Experts Indépendant a également reçu le procès-verbal du constat d'ouverture des plis du 07/06/2021, un exemplaire du dossier d'appel d'offres national N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf au profit du centre CEA_EM-EMIG.

METHODOLOGIE

Les travaux se sont déroulés conformément aux critères d'évaluation des offres définis dans les données particulières du dossier d'appel d'offres.

Trois (3) étapes ont été retenues. Il s'agit de :

Première étape : Vérification de la conformité des critères d'éligibilité (pièces administratives)

Deuxième étape : Vérification de la conformité des critères de qualification (documents bancaires et techniques et spécifications techniques)

Troisième étape : Analyse financière et classement des offres retenues.

PREMIERE ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES)

N° pli	Soumissionnaire	N° Lot	Montants lus publiquement en FCFA	Pièces administratives				Observations
				ARF	Non exclusion ARMP	Déclaration sur l'honneur	Engagement à respecter le code d'éthique	
1	La Nigérienne de l'Automobile Validité : 90 jours	Lot unique	96 426 005 FCFA TTC	FC	FC	FC	FC	Conforme Eligible

Légende : FC : Fourni Conforme ; ARF : Attestation de Régularité Fiscale

Constats:

A l'issue de la première étape, le comité constate que l'offre du soumissionnaire la Nigérienne de l'Automobile est éligible et est retenue pour l'étape de la vérification des critères de qualification.

A2

DEUXIEME ETAPE : VERIFICATION DES CRITERES DE QUALIFICATION

a. vérification des documents bancaires et techniques

N° pli	Soumissionnaire	Montants lus publiquement en FCFA	Documents bancaires		Documents techniques						Observations	
			Caution 2% du montant de l'offre	Ligne de crédit de 50% du montant de l'offre	Garantie de conformité	Garantie contre les vices cachés	Autorisati on du fabriquant	Catalogue ou fiche technique	Garantie contractuelle durée minimale au standard du fabriquant	Service après- vente (SAV)		
1	La Nigérienne de l'Automobile	96 426 005 FCFA TTC	SONIBANK 2 500 000 FCFA FC	SONIBANK 120 000 000 FCFA FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Offre qualifiée

Légende : FC : Fourni Conforme

Constat : A l'issue de cette sous-étape, le comité le comité constate que l'offre du soumissionnaire la Nigérienne de l'Automobile est qualifiée pour la vérification des spécifications techniques

b. Verification des Specifications Techniques

➤ UNE (01) VOITURE PARTICULIER STATION WAGON DE CATEGORIE 2

INFORMATIONS GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SOUHAITEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
<p>MARQUE :</p> <p>L'autorité contractante ne doit préciser aucune marque. Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le modèle de son produit.</p> <p>Cette proposition du soumissionnaire ne peut pas être modifiée plus tard quel que soit le motif.</p>		<p>Marque : PAJERO</p> <p>Modèle : SPORT GLX</p>
CARROSSERIE :		
L'empâtement	Au standard du constructeur	2800 mm
SOURCE D'ENERGIE :		
<p>CONSOMMATION :</p> <p>L'autorité contractante a l'information souhaitée.</p> <p>Le soumissionnaire indique la consommation moyenne du véhicule proposé aux 100km.</p>	Essence	Essence 12,3 l/100 km
SYSTEME DE TRANSMISSION :		
- La station wagon proposée	Doit permettre de rouler configuration 4X4 et 4X2.	Permet de rouler configuration 4X4 et 4X2.
- boîte de vitesse	Automatique	Automatique
TYPE DE DIRECTION		
COLORIS	Grise, blanche ou noir	Grise, blanche ou noir

(Handwritten marks)

SUSPENSION	Adapté à l'utilisation sur les routes du Niger	Adapté à l'utilisation sur les routes du Niger
MOTORISATION :		
Cylindre :	- 3.0 L à 4.0 L - $\leq CC \geq 4\ 049$	- 3.0 L 2.990 CC
Puissance :	- Au moins 90 KW	162 KW
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	Tropicalisé	Tropicalisé
NOMBRE DE PLACES ASSISES	07 minimum	07
NOMBRE DE PORTIERES	05	05
EQUIPEMENTS ET SERVICES		
EQUIPEMENT :		
Climatisation	D'origine	D'origine
Ceinture de sécurité	Pour cinq (05)places minimum	Pour cinq (05)places
Airbags frontaux	Pour conducteur et passager avant	Pour conducteur et passager avant
Système de freinage	ABS	ABS
Clé de roues, cric, manivelle	D'origine	D'origine
Triangle de pré signalisation	02	02
Extincteurs	01	01
Roue de secours	Au moins une, identique aux roues au sol du véhicule livré	Une, identique aux roues au sol du véhicule livré
Lève-vitres	Électriques	Électriques
Verrouillage des ouvertures	Centralisé	Centralisé
Commande des ouvertures	A distance	A distance

Marchepieds	Latéraux	Latéraux
Radio et lecteur CD minimum	01	01
Trousseau à outils	01	01
Boîte de pharmacie de premier secours	01	01
Rétroviseurs extérieurs	Électriques	Électriques
Jantes	En alliage d'aluminium	En alliage d'aluminium
PRESTATION DU GENRE	- livraison sur site en ordre de marche avec carte grise, plaques d'immatriculation fixées sur le véhicule ; - formation minimale de deux (02) chauffeurs	- livraison sur site en ordre de marche avec carte grise, plaques d'immatriculation fixées sur le véhicule ; - formation minimale de deux (02) chauffeurs
CONCLUSION		CONFORMES

➤ UN (01) VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PESONNES (TCP) Mini Bus

INFORMATIONS GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SOUHAITEES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
<p>MARQUE :</p> <p>L'autorité contractante ne doit préciser aucune marque. Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le modèle de son produit.</p> <p>Cette proposition du soumissionnaire ne peut pas être modifiée plus tard quel que soit le motif.</p>		<p>Marque : FUSO</p> <p>Modèle : ROSA</p>
CARROSSERIE :	Mini Bus	Mini Bus
SOURCE D'ENERGIE :	Gasoil	Gasoil
CONSOMMATION :		9,8L/100Km

L'autorité contractante a l'information souhaitée. Le soumissionnaire indique la consommation moyenne du véhicule proposé aux 100km.		
SYSTEME DE TRANSMISSION	Boîte manuelle	Boîte manuelle
TYPE DE DIRECTION	La direction doit être assistée	La direction assistée
COLORIS	Blanc	Blanc
SUSPENSION	Adapté à l'utilisation sur les routes du Niger	Adapté à l'utilisation sur les routes du Niger
MOTORISATION :		
Cylindre :	- 3.0 L à 4.5 L - 2 950 ≤ CC ≤ 4 549	- 4.2 L - 4.214 CC
Puissance :	- Au moins 70 KW	- 80 KW
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	Tropicalisé	Tropicalisé
NOMBRE DE PLACES ASSISES	30 places minimum	32 places
NOMBRE DE PORTIERES	03 portières minimum	03 portières
EQUIPEMENTS ET SERVICES		
EQUIPEMENT :		
Climatisation	D'origine	D'origine
Ceinture de sécurité	Pour chaque place	Pour chaque place
Airbags frontaux	Pour conducteur et les sièges passagers	Pour conducteur et les sièges passagers
Système de freinage	ABS	ABS
Radio et lecteur CD minimum	01	01
Trousseau à outils	01	01
Clé de roues, cric, manivelle	D'origine	D'origine
Triangles de sol	02	02

Boîte à pharmacie de premier secours	01	01
Gilet fluorescent	01	01
Extincteur	01	01
Roue de secours	Au moins une, identique aux roues au sol	Une, identique aux roues au sol
Porte Bagages	01	01
PRESTATION DU GENRE	- livraison sur site en ordre de marche avec carte grise, plaques d'immatriculation fixées sur le véhicule ; - formation minimale de deux (02) chauffeurs	- livraison sur site en ordre de marche avec carte grise, plaques d'immatriculation fixées sur le véhicule ; - formation minimale de deux (02) chauffeurs
CONCLUSION		CONFORMES

Constat : Au terme de la vérification des spécifications techniques, le comité a relevé que les spécifications techniques proposées par la Nigérienne de l'Automobile sont conformes aux dispositions du DAO. Par conséquent son offre passe à l'étape de l'analyse financière.

Troisième étape : Analyse financière et classement des offres retenues

1. Analyse financière des offres

Le comité a procédé à la vérification des calculs en vue de la correction d'éventuelles erreurs. Les résultats des travaux sont indiqués dans les tableaux ci-après :

Lot unique

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre			Délai de livraison
		Montant lu publiquement	Montant Corrigé	Ecart	
1	La Nigérienne de l'Automobile	96 426 005 FCFA TTC	96 426 005 FCFA TTC	0	Trente (30) jours

L'offre financière de La Nigérienne de l'Automobile ne comporte aucune erreur de calcul, et par conséquent, n'appelle à aucune correction.

2. Classement des offres

Lot unique

Rang	Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre Corrigé	Délai de livraison
Candidat unique qualifié	La Nigérienne de l'Automobile	96 426 005 FCFA TTC	Trente (30) jours

Ont signé :

M. Mahamadou Ali Djaharou



M. Almoustapha Oumarou Abdou



M. Issoufou Abdou Moumouni





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

19 AVR 2021

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Contrôleur des Marchés publics

Et des Engagements Financiers du MES/R

A² BORDEREAU D'ENVOI N° 002 /2021/EMIG

Désignation des pièces	Nombre	Observation
- Copie du Plan Prévisionnel initial de Passation des Marchés Publics (PPM 2021)	01	Pour avis de conformité
- Projet de DAO pour acquisition de matériel roulant neuf	01	



Le Directeur Général

Dr OUSMAN MAHAMADOU

République du Niger
Ministère des Finances
Direction Générale du Contrôle des
Marchés Publics et des Engagements Financiers
Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements
Financiers auprès du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche et structures rattachées

Niamey, le 03 MAI 2021

N° 000016 MF/DGCMP/EF

Le Contrôleur des Marchés Publics
et des Engagements Financiers

A

Monsieur le Directeur Général de l'EMIG

Objet : *Avis de conformité*

Ref : V/BE N°0002/2021/EMIG du 19/04/2021

Par bordereau cité en référence, vous me transmettiez, pour avis de conformité, le dossier de d'appel d'offres ouvert national relatif à l'acquisition de matériel de transport.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises, le dossier d'appel d'offre ouvert est conforme pour l'essentiel à la documentation fournie par l'ARMP.

Par conséquent, en vertu du principe d'imputabilité à la personne responsable du marché et conformément au *Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public et au Décret N°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 fixant les attributions des contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers, je vous accorde mon avis de conformité.*

Veillez recevoir Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les meilleures.


Abdou ATTAHIROU

République du Niger
Ministère des Finances
Direction Générale du Contrôle des
Marchés Publics et des Engagements Financiers
Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements
Financiers auprès du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Niamey, le

15 JUIN 2021,

N° 000031 MF/DGCMP/EF

LE Contrôleur des marchés publics
Et des engagements financiers

A

Monsieur le directeur Général de
L'EMIG

Objet : *Avis de non objection*

Ref : B/E N° 010/2021/EMIG/CEA du 14/06/2021

Par lettre citée en référence, vous me demandiez l'avis de conformité sur les résultats des travaux d'attribution de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives au dossier d'appel d'offre ouvert national pour l'acquisition *de matériel roulant* au profit de l'EMIG.

Après examen des éléments versés dans le dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ces résultats ne suscitent aucune observation particulière de notre part.

Par conséquent, en vertu du principe d'imputabilité à la personne responsable du marché et conformément au *Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant code des Marchés publics et des engagements de service public et au Décret N° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, fixant les attributions des contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers*, je n'ai aucune objection à ce que ce marché soit attribué à la *Nigérienne de l'Automobile* pour un montant toutes taxes comprises de *quatre vingt-seize millions quatre cent vingt-six mille cinq (96 426 005) francs*.

Veillez recevoir monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ABDOU ATTAHIROU

Ampliation :

DGCMP/EF





A

Monsieur le Contrôleur des Marchés
Publics et des Engagements Financiers
du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

BORDEREAU D'ENVOI N° LCF10 /2021/EMIG/DCEA

Désignation des pièces	Nombre	Observation
- Une copie du DAO ;	01	
- Une copie de l'avis de conformité du DAO ;	01	
- Copie de l'avis de publicité ;	01	
- Copie du support de publicité ;		
- L'offre du soumissionnaire ;	01	Pour avis de conformité
- Une copie de la décision portant création, composition et attributions de la Commission Ad' hoc d'adjudication ;	01	
- Une copie de la décision portant création, composition et attributions du Comité d'Experts Indépendant ;	01	
- Attestations d'engagement des membres de la commission et du comité ;	08	
- Le procès-verbal d'ouverture des plis ;	01	
- BE de transmission des résultats du dépouillement au comité des experts indépendants ;	01	
- Le rapport d'analyse et d'évaluation des offres du comité des experts ;	01	
- Le PV d'adjudication provisoire.	01	
- Listes de Présence	04	



Le Directeur Général

Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU

Direction du CEA_EM-EMIG

Commission Ad'hoc d'Ouverture des Plis
et d'Attribution des Marchés, relative à l'acquisition
de Matériel Roulant neuf au profit du CEA de l'EMIG.

A

Monsieur le Président du Comité d'Experts Indépendant
chargé de l'analyse et l'Evaluation des offres, relatives à
l'acquisition de Matériel Roulant neuf au Profit du CEA
de l'EMIG.

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre	Observation
- AOON N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/ DCEA_EM-EMIG	01	
- Procès-verbal d'ouverture des plis	02	
- Offres de la NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE	04	
- Copie décision N°089 du 03 juin 2021, portant création, composition et attributions de la commission Ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des marchés relative à l'acquisition de Matériel Roulant neuf au profit du CEA de l'EMIG	01	Pour Analyse et Evaluation
- Copie décision N°090 du 03 juin 2021, portant création, composition et attribution du comité d'Experts Indépendant chargé de l'Analyse et l'Evaluation des offres, relatives à l'acquisition de Matériel Roulant neuf au profit du CEA de l'EMIG	01	
- Copie liste de présence des membres de la commission Ad'hoc	01	
- Copie liste de présence des représentants des soumissionnaires	01	

Le Président de la Commission Ad 'hoc

d'Ouverture des Plis et d'Attribution des Marchés

<p>REPUBLIQUE DU NIGER</p> <p><i>Fraternité - Travail - Progrès</i></p> <p>-----</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>*****</p> <p>ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG) DIRECTION CEA_EM-EMIG</p>
--	--

MARCHE No 427/21 MF/DG/CP/03

SUR APPEL D'OFFRES N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG
du 06 mai 2021

PUBLIE LE 06 mai 2021

APPROUVE LE 06 JUL 2021



NOTIFIE LE 07 JUL 2021 Ordre de Service n° 0010/2021/EMIG/DCEA-EM-EMIG

OBJET : Acquisition de Matériel Roulant neuf au profit du CEA_EM-EMIG

ATTRIBUTAIRE : La NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE

MONTANT DU MARCHÉ : Quatre Vingt Seize Millions Quatre Cent Vingt Six mille Cinq (96 426 005) F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : 30 jours calendaires

FINANCEMENT : IDA

PRM : DIRECTEUR GENERAL DE L'EMIG

ENTRE

Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par « *l'Administration* » d'une part,

ET

La NIGERIENNE de l'AUTOMOBILE inscrit au registre de commerce sous le N° 2005 / NIF : 9413, faisant élection de domicile à Niamey, désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le fournisseur » ou le « prestataire de service », représenté aux présentes par **Monsieur HAÏBALLA BEN MATANI** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la livraison de matériel roulant neuf par le fournisseur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *l'appel d'offres ouvert* aménagée aux articles 29 à 39 du code des marchés publics du Niger.

Le matériel d'acquisition, objet du présent contrat est détaillé dans le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
1	Voiture particulier station wagon de catégorie 2	U	01
2	Véhicule de transport en commun de personnes (TCP) Mini Bus	U	01

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire / le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, plans ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (Spécifications techniques);
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

2
6

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *Quatre Vingt Seize Millions Quatre Cent Vingt Six Mille Cinq (96 426 005) F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC)*. Le présent marché est un marché à **prix unitaires**.

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur (ou du prestataire de service) au titre du présent marché se feront en FCFA par crédit du compte N° **251.110.85691/44** ouvert au nom de la **NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE** à la **SONIBANK NIGER** à *Niamey, Niger*.

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA [*Ou autre monnaie librement convertible à préciser*] par crédit du compte N° [*à préciser*] ouvert au nom de l'entreprise [*à préciser*] à la Banque [*à préciser*] à [*Pays à préciser*] : **NEANT**

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances : Non applicable

Il sera accordé au fournisseur (ou au prestataire de service), sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie à 100% par une caution inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, une compagnie d'assurance ou une Institution de cautionnement et payable à première demande du Maître d'ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au fournisseur (ou au prestataire de service).

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes : Non applicable

Des acomptes seront payés au fournisseur (ou au prestataire de service) au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article [Viser l'article] du code des marchés publics.

Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont **fermes et non révisables**.

Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article 161 du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par l'article 65, relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur *au Niger*.

Article 11-Garantie de bonne exécution : Non applicable

Si une garantie de bonne exécution est requise par l'Autorité contractante, elle doit être établie conformément à l'article [Viser] du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Le prestataire de services ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 13- Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur dans l'État membre de l'UEMOA. Cette Commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

Article 14 – Délai de garantie

Le fournisseur est tenu, durant un délai de garantie de **deux (02) ans** ou **50 000 Km**, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des acquisitions du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à $1/2000$ IÈME du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

Article 16 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 158 du Code des marchés publics.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 143 du code des marchés publics.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 170 à 172 du code des marchés publics.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services connexes) et au code des marchés publics.

Article 20- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 2 du code des marchés publics.

<p>Lu et accepté par</p> <p>Le Titulaire du Marché</p>  <p>M. HAIBALLA BEN MATANI</p> <p>Niamey, le <u>29/06/2021</u></p>	<p>Signé par :</p> <p>La Personne Responsable du Marché</p>  <p>Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU</p> <p>Niamey, le <u>29/06/2021</u></p>
<p>Visé par :</p> <p>Le Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Financiers</p>  <p>ABDOU ATTAIROU</p> <p>Niamey, le <u>06/07/2021</u></p>	
<p>ENREGISTRÉ A NIAMEY</p> <p>Le <u>06.07.21</u> N° <u>76.297/21</u></p> <p>RECU <u>quatre millions</u></p> <p><u>sept cent cinquante</u></p> <p><u>deux cent cinquante</u></p> <p>DIVISION RECETTE DES IMPÔTS DE LA D.F.C.</p> <p>Le Receveur des Impôts</p> <p><i>Rece 11,289</i></p> <p><i>D: 4057.512</i></p> 	<p>Approuvé par :</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration de l'EMIG</p>  <p>M. HASSOUMI SEKOU ABOUBACAR</p> <p>Niamey, le <u>06/07/2021</u></p> 

RECEVÉ

REPUBLICQUE DU NIGER

Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMMP)

Redevance de Régulation

P.A.X.E.

Le 02/08/2021 N° Quittance 12095

Reçu 81030397A

Le Secrétaire

REPUBLICS

AGENCE

REGION - Niamey

Reçu de (Nif: 9413) LA NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE

NIAMEY, le 06 AOÛT 2021

Mode paiement	En règlement de	Montants
Chèque ordinaire 4 051 512 N° Chèque : 7515673 Banque : SONIBANK Siège	Droits 1325391 DE (Enregistrement) 2021	4 051 512
Total en toutes lettres: QUATRE MILLIONS CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOUZE FCFA		Total 4 051 512

Cachet de la recette



(VOLET CONTRIBUABLE)



RÉPUBLIQUE DU NIGER

QUITTANCE

CABINET DU PREMIER MINISTRE

AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

B.P : 725 Niamey-Niger ; Tél : +227 20 72 35 00 ; Email : armp@intnet.ne

REGION DE NIAMEY

Date 09/08/2021

REDEVANCE DE RÉGULATION N° 0012095

N° du Marché : 427/21 NF/DGCTP/OB NIF : _____

Montant du Marché HT : 81.030.303 F CFA

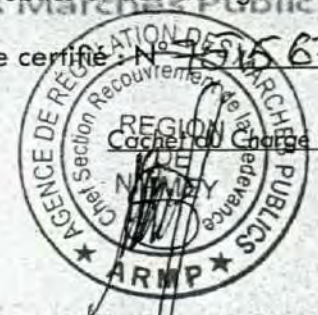
Attributaire : LA NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE

La somme de (en chiffres) : 81.030.303 F CFA

La somme de (en lettres) : Huit cent dix mille trois cent trois francs

En règlement de : la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public

Avis de crédit bancaire : N° _____ / Chèque certifié : N° 7515673 Sonibank



Cachet du Chargé de recouvrement :

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE ES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



N°0001

ORIGINAL

DIRECTION de la législation et de la coopération 23869
Fiscale Internationale
N° d'ordre 68/21

DISPENSE DE PAIEMENT DU PRECOMPTE DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES (ISB)

Délivrée en application des dispositions de l'article 45 du Livre premier du Code Général des impôts.

Désignation de l'entreprise bénéficiaire : La Nigérienne de l'Automobile

NIF. 91113

BP. 10510 Niamey

Téléphone : 20 3378 20

Le Directeur soussigné certifie que l'Entreprise ci-dessus désignée est à jour dans la souscription de ses obligations déclaratives

NB: valable pour les activités de Concessionnaire Automobile, Import-Export et prestations de services

La présente attestation est valable jusqu'au 30 Avril 30 avril 2022

Fait à Niamey

Niamey 17/05/2021

Car



Par (nom) MATIGNO Fatimata

Qualité : Directrice

Signature :





ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 07 JUL 2021

N° 0040 /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur l'ADMINISTRATEUR
GENERAL DE LA NIGERienne
DE L'AUTOMOBILE

Niamey-Niger

A **Objet** : Notification définitive du marché.

Réf : AON N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur l'Administrateur Général,



La présente a pour but de vous notifier l'attribution définitive du Marché relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf, au profit du CEA_EM-EMIG pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, sur financement de l'IDA.

Ce marché d'un montant de **quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-six mille cinq (96 426 005) FCFA TTC**, a été approuvé le **06 juillet 2021**.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous informer que la présente notification tient lieu d'un ordre de service à démarrer les prestations.

Par conséquent, vous êtes autorisé à exécuter le marché dès réception de cette notification conformément à votre offre.

Veuillez agréer, Monsieur le l'Administrateur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



LA NIGERIEENNE DE L'AUTOMOBILE

Concessionnaire Automobile

Niamey, le 02 Août 2021

N/Réf. L/N° 058/LANA/21

A



Monsieur le Directeur Général
Ecole des Mines, de l'Industrie
Et de la Géologie (EMIG)

Objet : livraison matériel roulant

V/réf. Appel d'offres N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG
Acquisition de matériel roulant neuf au profit du CEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur,

Nous venons par la présente, solliciter auprès de votre haute bienveillance, l'accord d'une prolongation de délai de livraison de **soixante (60) jours** pour le matériel roulant composé **d'un (1) véhicule particulier Station wagon** catégorie 2 et **d'un (1) véhicule de transport en commun de personnes (TCP) minibus** relatif au marché cité en référence dont la livraison est prévue initialement le **07-08-2021**.

Comme vous le savez sans doute, l'impact de l'épidémie de Coronavirus a touché de plein fouet toutes les usines automobiles ainsi que la logistique maritime. Des reports constatés sur toute la chaîne de production chez notre partenaire Mitsubishi Motors et Fuso depuis le début des mesures drastiques prises par les différents gouvernements du monde en vue d'endiguer cette maladie. Cela a impacté directement toutes les commandes du monde y compris, malheureusement, la vôtre.

Au stade actuel, les véhicules sont fabriqués et ont embarqué à destination du Port de Cotonou (Benin). Cet état de fait nous oblige de vous informer tout en espérant bénéficier de votre compréhension.

Aussi, nous vous présentons toutes nos excuses pour ce désagrément indépendant de notre volonté et qui relève d'ailleurs d'un cas de force majeure. Nous vous rassurons que toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'honorer la livraison au plus tard le 07 octobre 2021.

Nous vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'ADMINISTRATEUR GENERAL
HAIBALLA BEN MATANI

7
Responsable production
de marché

AU CAPITAL DE 50.000.000 F CFA

RUE DU SOUVENIR, N°44 - BP 10 510 NIAMEY-NIGER - TÉL. +227 20 33 78 90 - FAX. +227 20 33 78 91 - RC NI-NIM-2005-B-1487 - NIF : 9413/R
EMAIL : LANA@ORANGE.NE - SITE WEB : WWW.NIGERIEENNE-AUTOMOBILE.COM



FUSO



SUZUKI





REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

17 AOUT 2021

DG/C

408

N° _____ /2021/DG/EMIG.

LE DIRECTEUR GENERAL

/-)

Monsieur le Directeur Général du
Contrôle des Marchés Publics /OB

A²

Objet : Avenant

Monsieur le Directeur Général,

Je viens par la présente solliciter votre haute bienveillance pour un avenant au contrat du marché n°427/21/MF/DGCMP/OB.

Cet avenant est justifié par l'impact de l'épidémie de Coronavirus qui a touché toutes les usines automobiles ainsi que la logistique maritime.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pièces jointes :

- Copie du contrat initial
- Projet du contrat d'avenant
- Copie de la lettre du fournisseur



Dr. ing OUSMAN Mahamadou

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE DES
MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Direction des Autorisations et Dérégations

Niamey, le 12 AOUT 2021

00 09 4 6

N° _____ /MF/DGCMP/OB/DAD

LE DIRECTEUR GENERAL

A
Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines, de l'Industrie,
et de la Géologie (EMIG).

Objet : Avenant

Réf : - V/L n°00408/DG/EMIG du 11 Aout 2021

Par votre lettre citée en référence, vous demandiez à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB), une autorisation de passer l'avenant au marché N°427/21/MF/DGCMP/OB dans le cadre de l'Appel d'Offres N°001/MR/MES/EMIG du 06 mai 2021 relatif à l'acquisition de Matériel roulant neuf pour un montant de quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-six mille cinq francs (96.426.005) au profit du CEA_EMIG avec la NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE sur financement de la Banque Mondiale.

Vous justifiez votre requête en ces termes : « je viens par la présente solliciter votre haute bienveillance pour un avenant au contrat du marché N°427/21/MF/DGCMP/OB.

Cet avenant est justifié par l'impact de l'épidémie de Corona virus qui a touché toutes les usines automobiles ainsi que la logistique maritime. ».

Vous joigniez à votre demande les documents suivants :

- Copie du contrat initial ;
- Le projet d'avenant ;
- Copie de la lettre du fournisseur.

Après analyse, la DGCMP/OB vous rappelle que le recours à un avenant est encadré par les dispositions de l'article 136 du décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des Délégations de service public qui stipule : « (...) **Toutefois, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer fondamentalement l'objet.**

Il ne peut porter que sur les objets suivants :

- 1) **la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur le montant, la quantité des fournitures, services ou travaux mais apparue nécessaire à son exécution ;**

Fongic

2) *l'augmentation ou la diminution de la quantité de fournitures, services ou travaux non prévus au marché initial mais apparus nécessaires à son exécution et ayant une incidence sur le montant dudit marché.*

Les avenants sont signés et approuvés dans les mêmes conditions que le marché initial (...).

En outre, pour la suite du traitement de votre dossier et une meilleure appréciation de votre requête, la DGCMP/OB vous demande de bien vouloir lui transmettre l'Avis de Non Objection du Bailleur.

Ampliations:

- MF.....à t.c.r
- DAD.....pour chrono





Niamey, le 20 septembre 2021

BON DE LIVRAISON

Doit : MES/R / Direction du CEA_EM-EMIG



AOON N° 001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM_EMIG
Lot Unique : Acquisition de matériel roulant neuf au profit du CEA_EM_EMIG

N°	Description	Quantité
1	<p>Marque véhicule : MITSUBISHI Modèle / Type : PAJERO SPORT GLX Station Wagon 4X4 / 7 places assises. Origine : Thaïlande Moteur Essence 3.0 Litres, 6 cylindres en ligne. Cylindrée : 2998 cc. Transmission : Boîte de vitesse automatique. Direction : Assistée. Options : Climatisation d'origine. Condamnation centralisée des portes. Lève-vitres électriques avant et arrière. Radio SW/AM/FM, lecteur de CD. Airbag conducteur et passager avant. ABS. Réservoir : 70 Litres Livré à l'état neuf, en ordre de marche, équipé d'un cric, d'une roue de secours, d'une clé de roue, d'une boîte à outils, d'un livret d'entretien et d'un manuel d'utilisation en français</p>	01
2	<p>Marque véhicule : MITSUBISHI FUSO Modèle / Type : Bus ROSA, 32 places assises. Origine : Japon Motorisation : Moteur Diesel 4.2 L, 4 cylindres en ligne Cylindrée : 4214cc Alimentation : Injection directe du carburant Transmission : Boîte de vitesse manuelle à 5 rapports avant + 1 arrière. Direction assistée Options : Climatisation d'origine. Radio AM/FM/SW et CD. Ceintures de sécurité. Rideaux. Livré à l'état neuf, en ordre de marche, équipé d'un cric + manivelle, d'une roue de secours, d'une clé de roue, d'un trousseau de clés et d'un manuel de l'utilisateur en français.</p>	01

POUR : LA NIGERIEENNE DE L AUTOMOBILE	POUR : EMIG
Date de livraison : 20/09/2021	Date de livraison : 20/09/2021
Nom et Prénom : Hamane Sano	Nom et Prénom : Amadou Abdoulaye
Visa : [Signature]	Visa : [Signature]

AU CAPITAL DE 50.000.000 F CFA

RUE DU SOUVENIR, N°44 - BP 10 510 NIAMEY-NIGER - TÉL. +227 20 33 78 90 - FAX. +227 20 33 78 91 - RC NI-NIM-2005-B-1487 - NIF : 9413/R
EMAIL : LANA@ORANGE.NE - SITE WEB : WWW.NIGERIEENNE-AUTOMOBILE.COM



[Handwritten signature]



Niamey : le 20 septembre 2021

Le Comité d'Experts Indépendant

A

**Monsieur le Directeur Général de l'Ecole
Des Mines, de l'industrie et de la Géologie**

Objet : Avis de Conformité

Monsieur le directeur suite à votre préoccupation vis-à-vis de la conformité du véhicule qu'a livré la société Nigérienne de l'Automobile nous comité d'Experts Indépendant crée par décision

N° 090/2021/DG/EMIG, du 03 juin 2021 certifions par la présente que les véhicule suivants :

-PAJERO SPORT : châssis N°MMEMC71X4KHO14515

Immatriculé : EP 0797 RN

-Mini Bus Rosa : châssis N°BE6375-K32269

Immatricule : EP 0796 RN

Sont conformement aux attentes des caractéristiques technique du DAO et peuvent servir et valoir ce que de droit.

On signe :

MAHAMADOU ALI DJAHAROU



ISSOUFOU ABDOU MOUMOUNI




**REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIER
 ET DE LA RECHERCHE
 ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
 ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
 DIRECTION DU CEA_EM-EMIG**

PROCES VERBAL DE RECEPTION

L'an Deux mille vingt un et le 22 septembre, le Responsable de la passation des marchés et le Comptable du CEA_EM-EMIG se sont réunis en vue de procéder à la réception du matériel roulant ci-dessous, en présence du **Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires par intérim** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

UNE (01) VOITURE PARTICULIER STATION WAGON DE CATEGORIE 2

INFORMATIONS GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
MARQUE : L'autorité contractante ne doit préciser aucune marque. Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le modèle de son produit. Cette proposition du soumissionnaire ne peut pas être modifiée plus tard quel que soit le motif.	Marque : Mitsubishi Modèle : PAJERO SPORT
L'empâtement	2 800 mm
SOURCE D'ENERGIE :	Essence
CONSOMMATION : L'autorité contractante a l'information souhaitée. Le soumissionnaire indique la consommation moyenne du véhicule proposé aux 100km.	Consommation moyenne : 12,5L/100 km
- La station wagon proposée	Permet de rouler configuration 4x4 et 4x2
- boîte de vitesse	Automatique
<u>TYPE DE DIRECTION</u>	La direction est assistée
COLORIS	Blanche
SUSPENSION	Adapté à l'utilisation sur les routes du niger
Cylindre :	-3,0 L -2,998 CC
Puissance :	-162 KW
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	Tropicalisé
NOMBRE DE PLACES ASSISES	07
NOMBRE DE PORTIERES	05
Climatisation	D'origine
Ceinture de sécurité	Pour cinq (05) places

Airbags frontaux	Pour conducteur et passager avant
Système de freinage	ABS
Clé de roues, cric, manivelle	D'origine
Triangle de pré signalisation	02
Extincteurs	01
Roue de secours	Une identique aux roues au sol du véhicule livré
Lève-vitres	Electriques
Verrouillage des ouvertures	Centralisé
Commande des ouvertures	A distance
Marchepieds	Latéraux
Radio et lecteur CD minimum	01
Trousseau à outils	01
Boîte de pharmacie de premier secours	01
Rétroviseurs extérieurs	Electriques
Jantes	En alliage d'aluminium
PRESTATION DU GENRE	-livraison sur site en ordre de marche avec carte grise, plaques d'immatriculation fixées sur le véhicule ; -formation de deux (02) chauffeurs

UN (01) VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PESONNES (TCP) Mini Bus

INFORMATIONS GENERALES SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
MARQUE : L'autorité contractante ne doit préciser aucune marque. Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le modèle de son produit. Cette proposition du soumissionnaire ne peut pas être modifiée plus tard quel que soit le motif.	Marque : FUSO Modèle : ROSA
CARROSSERIE :	Mini Bus
SOURCE D'ENERGIE :	Gasoil
CONSOMMATION : L'autorité contractante a l'information souhaitée. Le soumissionnaire indique la consommation moyenne du véhicule proposé aux 100km.	Consommation moyenne : 9,8 L/100 km
SYSTEME DE TRANSMISSION	Boîte manuelle
TYPE DE DIRECTION	La direction est assistée
COLORIS	Blanc
SUSPENSION	Adapté à l'utilisation sur les routes du Niger
Cylindre :	-4,2 L -4214CC
Puissance :	-80 KW
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	Tropicalisé
NOMBRE DE PLACES ASSISES	32 places

NOMBRE DE PORTIERES	03 portières
Climatisation	D'origine
Ceinture de sécurité	Pour chaque place
Airbags frontaux	Pour conducteur et les sièges passagers
Système de freinage	ABS
Radio et lecteur CD minimum	01
Trousseau à outils	01
Clé de roues, cric, manivelle	D'origine
Triangles de sol	02
Boîte à pharmacie de premier secours	01
Gilet fluorescent	01
Extincteur	01
Roue de secours	Une identique aux roux au sol
Porte Bagues	01
PRESTATION DU GENRE	- livraison sur site en ordre de marche avec carte grise, plaques d'immatriculation fixées sur le véhicule ; -formation de deux chauffeurs

Livré par la **NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE**, objet de l'Appel d'Offres Ouvert National N° 001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG, d'un montant toutes taxes comprises de **Quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-six mille cinq (96 426 005) francs CFA**.

Ainsi, après vérification et sur la base du procès-verbal de réception technique, nous déclarons les fournitures conformes au marché initial et les réceptionnons en conséquence.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Responsable de la Passation des Marchés



Le Comptable

Le Fournisseur

**Le Contrôleur des Marchés Publics
et des Opérations Budgétaires p.i**





**LA NIGERIEENNE
DE L'AUTOMOBILE**

Concessionnaire Automobile

N/Réf. AOON °001/MR/2021/R/EMIG/DCEA_EM_EMIG

ATTESTATION

Nous soussignés, **La Nigérienne de l'Automobile BP.10510 Niamey, Niger** représentée par son Administrateur Général Monsieur Haiballa Ben Matani, atteste par la présente que Monsieur Abdoul Aziz Adji a suivi avec succès une formation sur les conseils techniques pour une meilleure utilisation du véhicule PAJERO SPORT.

En foi de quoi, la présente attestation va servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 13-09-2021

L'ADMINISTRATEUR GENERAL

HAIBALLA BEN MATANI



AU CAPITAL DE 50.000.000 F CFA

RUE DU SOUVENIR, N°44 - BP 10 510 NIAMEY-NIGER - TÉL. +227 20 33 78 90 - FAX. +227 20 33 78 91 - RC NI-NIM-2005-B-1487 - NIF : 9413/R
EMAIL : LANA@ORANGE.NE - SITE WEB : WWW.NIGERIEENNE-AUTOMOBILE.COM



FUSO





N/Réf. AOON °001/MR/2021/R/EMIG/DCEA_EM_EMIG

ATTESTATION

Nous soussignés, **La Nigérienne de l'Automobile BP.10510 Niamey, Niger** représentée par son Administrateur Général Monsieur Haiballa Ben Matani, atteste par la présente que Monsieur Halidou Doubani a suivi avec succès une formation sur les conseils techniques pour une meilleure utilisation du véhicule PAJERO SPORT.

En foi de quoi, la présente attestation va servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 13-09-2021

L'ADMINISTRATEUR GENERAL

HAIBALLA BEN MATANI



AU CAPITAL DE 50.000.000 F CFA

RUE DU SOUVENIR, N°44 - BP 10 510 NIAMEY-NIGER - TÉL. +227 20 33 78 90 - FAX. +227 20 33 78 91 - RC NI-NIM-2005-B-1487 - NIF : 9413/R
EMAIL : LANA@ORANGE.NE - SITE WEB : WWW.NIGERIEENNE-AUTOMOBILE.COM





**LA NIGERIEENNE
DE L'AUTOMOBILE**

Concessionnaire Automobile

N/Réf. AON °001/MR/2021/R/EMIG/DCEA_EM_EMIG

ATTESTATION

Nous soussignés, **La Nigérienne de l'Automobile BP.10510 Niamey, Niger** représentée par son Administrateur Général Monsieur Haiballa Ben Matani, atteste par la présente que Monsieur Garba Hamidou a suivi avec succès une formation sur les conseils techniques pour une meilleure utilisation du minibus Fuso ROSA 34 PLS.

En foi de quoi, la présente attestation va servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 13-09-2021

L'ADMINISTRATEUR GENERAL

HAIBALLA BEN MATANI



AU CAPITAL DE 50.000.000 F CFA

RUE DU SOUVENIR, N°44 - BP 10 510 NIAMEY-NIGER - TÉL. +227 20 33 78 90 - FAX. +227 20 33 78 91 - RC NIENIM 2005-B-1487 - NIF : 9413/R
EMAIL : LANA@ORANGE.NE - SITE WEB : WWW.NIGERIEENNE-AUTOMOBILE.COM



FUSO





**LA NIGERIENNE
DE L'AUTOMOBILE**

Concessionnaire Automobile

N/Réf. AON °001/MR/2021/R/EMIG/DCEA_EM_EMIG

ATTESTATION

Nous soussignés, **La Nigérienne de l'Automobile BP.10510 Niamey, Niger** représentée par son Administrateur Général Monsieur Haiballa Ben Matani, atteste par la présente que Monsieur Abdoul Aziz Adjil a suivi avec succès une formation sur les conseils techniques pour une meilleure utilisation du minibus Fuso ROSA 34 PLS.

En foi de quoi, la présente attestation va servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 13-09-2021

L'ADMINISTRATEUR GENERAL

HAIBALLA BEN MATANI



AU CAPITAL DE 50.000.000 F CFA

RUE DU SOUVENIR, N°44 - BP 10 510 NIAMEY-NIGER - TÉL. +227 20 33 78 90 - FAX. +227 20 33 78 91 - RC NI-NIM-2005-B-1487 - NIF : 9413/R
EMAIL : LANA@ORANGE.NE - SITE WEB : WWW.NIGERIENNE-AUTOMOBILE.COM



FUSO




REPUBLIQUE DU NIGER

Décision N° **090** /2021/DG/EMIG

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

du **03 JUIN 2021**

Portant création, composition et attributions
du Comité d'Experts Indépendant chargé de
l'analyse et l'évaluation des offres, relatives à
l'acquisition de Matériel Roulant Neuf au
Profit du CEA de l'EMIG.

 LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

- VU La constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU La Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008 portant modification de la Loi n°2004-019 du 16 mai 2004 portant création d'un établissement public de l'état à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » ;
- VU La Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des finances ;
- VU La Loi n° 2020-047 du 14 octobre 2020, portant deuxième rectification de la loi n°2019-76 du 31 décembre 2019, portant loi des finances pour l'année budgétaire 2020 ;
- VU La Loi n°2011-037 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des Délégations des Services Publics au Niger
- VU Le Décret N°2021/235/PRN du 03 avril 2021 Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n°2004-190/PRN du 06 juillet 2004, portant composition et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- VU Le Décret N°2014-070/PRN/MF du 12 Février 2014, portant organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers ;
- VU Le Décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- VU Le Décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant Code d'éthique des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- VU Le Décret n°2015-027/PRN/MESR/I du 16 janvier 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- VU Le Décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU L'Arrêté N°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2013, fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- VU L'Arrêté N°0036/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014, portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;
- VU L'Arrêté N°00141/CA3/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant composition-type, attribution et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des Marchés Publics des Etablissements publics ;
- VU L'Arrêté N°0139/PR/ARMP du 24 juillet 2017, fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics ;

VU Le DAO n°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG relative à l'acquisition de Matériel Roulant Neuf au profit du CEA_EM-EMIG de l'EMIG.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est créé auprès de la Direction Générale de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), un comité d'experts indépendant chargé de l'analyse et l'évaluation des offres, relatives à l'acquisition de Matériel Roulant au profit du CEA de l'EMIG.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du comité :

Président :

- Titulaire : MAHAMADOU ALI DJAHAROU ;
- Suppléant : SOULEY HAROUNA ;

Rapporteur :

- Titulaire : OUMAROU ABDOU MOUSTAPHA ;
- Suppléant : KARGNE HAMADO ;

Membres :

- Titulaire : ISSOUFOU ABDOU MOUMOUNI ;
- Suppléant : HASSANE SEYDOU.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont liés par l'obligation du secret professionnel conformément aux dispositions de l'article 125 de l'ordonnance n°2002-007 du 18 septembre 2002 portant code des marchés publics.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|--------------|---|
| - CMP/EF | 1 |
| - Intéressés | 6 |
| - Chrono | 1 |



Le Directeur Général

Dr-Ing OUSMAN Mahamadou



Niamey, le 07 JUL 2021

N° 0040 /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur l'ADMINISTRATEUR
GENERAL DE LA NIGERIE
DE L'AUTOMOBILE

Niamey-Niger

^{A²} **Objet** : Notification définitive du marché.

Réf : AOON N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur l'Administrateur Général,

La présente a pour but de vous notifier l'attribution définitive du Marché relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf, au profit du CEA_EM-EMIG pour le compte de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, sur financement de l'IDA.

Ce marché d'un montant de **quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-six mille cinq (96 426 005) FCFA TTC**, a été approuvé le **06 juillet 2021**.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous informer que la présente notification tient lieu d'un ordre de service à démarrer les prestations.

Par conséquent, vous êtes autorisé à exécuter le marché dès réception de cette notification conformément à votre offre.

Veillez agréer, Monsieur le l'Administrateur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 22 JUN 2021

N° 017 /2021/EMIG/DCEA_EM-EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur l'ADMINISTRATEUR
GENERAL DE LA NIGERIEENNE
DE L'AUTOMOBILE

Niamey-Niger

²¹
A **Objet** : Notification provisoire d'attribution de marché.

Réf : AOOD N°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur L'ADMINISTRATEUR GENERAL,

J'ai l'honneur de vous notifier que vous êtes attributaire provisoire du marché par appel d'offre ouvert national, relatif à l'acquisition de matériel roulant neuf, pour le compte du CEA_EM-EMIG, sur financement de l'IDA pour un montant toutes taxes comprises de **quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-six mille cinq (96 426 005) FCFA**.

Veillez agréer, Monsieur l'ADMINISTRATEUR GENERAL, l'assurance de mes salutations distinguées.

Dr-ing OUSMAN MAHAMADOU



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE

ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Direction du CEA_EM-EMIG

Commission Ad' hoc d'Ouverture des Plis et d'Attribution des marchés relatifs à l'acquisition du matériel roulant neuf au profit du CEA de l'EMIG.

PROCES VERBAL D'ADJUDICATION PROVISoire

(Appel d'offres ouvert national n°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG, pour l'acquisition de matériel roulant neuf au profit du CEA_EM-EMIG)

L'an deux mille vingt un et le 10 juin à 13 heures 30 mns, sous la présidence de Monsieur Boukari Harouna, s'est tenue dans la salle de réunion de l'EMIG, la séance des travaux d'adjudication provisoire des marchés objet de **Appel d'offres ouvert national n°001/MR/2021/MES/R/EMIG/DCEA_EM-EMIG, pour l'acquisition de matériel roulant neuf au profit du CEA_EM-EMIG.**

Etaient présents aussi :

Commission Ad hoc d'Adjudication :

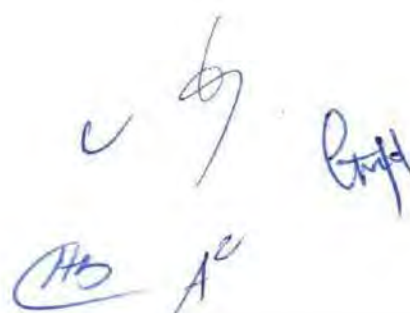
- | | |
|---|------------|
| 1. Amadou Abdoulaye, RPM/CEA/EMIG | Rapporteur |
| 2. Dandibi Bachir, représentant du Comité d'établissement | Membre |
| 3. Mme Boureima Fatouma représentante du MES/R | Membre |
| 4. Me BOUBEY Issoufou Huissier de Justice | Membre |

Comité d'Experts indépendant :

- | | |
|--|------------|
| 1. Ali Djaharou Mahamadou, DCGA au Garage Administratif du Niger | Membre |
| 2. Oumarou Almoustapha, Chef Div PMP/DCP au MES | Rapporteur |
| 3. Issoufou Abdou Moumouni, Chef SIM/C de l'EMIG | Membre |

Après les salutations d'usage, le Président de la commission a donné la parole au Président du Comité qui, à son tour a donné la parole au rapporteur du Comité d'Experts Indépendant pour présenter le rapport d'analyse.

Suite à l'exposé du rapporteur, les membres de la commission ad' hoc d'adjudication ont adopté ledit rapport après avoir formulé quelques observations qui ont été prises en compte et intégrées séance tenante.



Sur la base des résultats du rapport adopté, la Commission déclare la **NIGERienne DE L'AUTOMOBILE** adjudicataire provisoire pour un montant de **Quatre Vingt Seize Millions Quatre Cent Vingt-Six Mille Cinq (96 426 005) F CFA TTC.**

PJ :

Liste de présence

Ont signé :

BOUKARI Harouna



AMADOU Abdoulaye



DANDIBI Bachir



Mme BOUREIMA Fatouma



Maître BOUBEY Issoufou

